

La demande d'acte est gratuite et s'effectue auprès de la mairie où est survenu l'événement (naissance, mariage, décès), directement en ligne ou sur place sur présentation d'une pièce d'identité.

Acte de naissance

Vous devez faire la demande auprès de la mairie du lieu de naissance de la personne concernée par l'acte.

L'extrait d'acte de naissance ne peut être demandé que par les intéressés majeurs ou leurs ascendants, leurs descendants, leurs tuteurs, leurs conjoints ou leur mandataire.

Pour les français nés à l'étranger, la demande d'acte de naissance doit être effectuée auprès du service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères).

Acte de mariage

Vous devez faire la demande auprès de la mairie du lieu de mariage.

L'extrait d'acte de mariage ne peut être demandé que par les intéressés majeurs ou leurs ascendants, leurs descendants, leurs tuteurs, leurs conjoints ou leur mandataire.

Pour les mariages célébrés à l'étranger, vous devez faire la demande auprès du service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères). L'acte de mariage doit avoir été transcrit sur les registres de l'état civil du consulat.

Acte de décès

Vous devez faire la demande auprès de la mairie du lieu du décès ou du dernier domicile du défunt.

Pour les décès survenus à l'étranger, vous devez faire la demande auprès du

service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères).

You must have JavaScript enabled to use this form.

Champs requis

Acte demandé?

Motif de la demande

- Dossier de mariage
- Dossier de PACS
- Prestations sociales, retraite
- Autre...

Préciser

Nature de l'acte

- Acte de naissance
- Acte de naissance sans filiation
- Acte de mariage
- Acte de mariage sans filiation
- Acte de décès

Type d'acte

- Copie intégrale
- Extrait sans filiation
- Acte plurilingue

Nombre d'exemplaire(s)

- 1
- 2
- 3

Lieu et date de l'événement

Lieu de l'événement

Sannois

Date de l'événement

Cette date correspond à la date de naissance, mariage ou décès.

Personne concernée

Sexe

- Homme
- Femme
- Non connu

Nom de naissance

Prénom(s)

Nom marital

La personne a fait l'objet d'une adoption ?

Oui

Non

Nom du père

Indiquez "Inconnu" si la personne concernée n'a pas été reconnue.

Prénom du père

Nom de naissance de la mère

Prénom de la mère

Conjoint

Nom du conjoint

Prénom du conjoint

Nom du père du conjoint

Prénom du père du conjoint

Nom de la mère du conjoint

Prénom de la mère du conjoint

Vos coordonnées?

Nom

Prénom

Organisme

Si vous effectuez une demande au titre d'une entité publique, organisation privée, association, autre, veuillez préciser l'intitulé de l'organisme.

Courriel

Téléphone

Adresse

Complément d'adresse

Code postal

Ville

Pays

Vous êtes ?

Vous êtes ?

Enter other...

Seuls le titulaire majeur, les parents, grands-parents et organismes habilités (mairies, notaires, avocats...) peuvent demander la copie intégrale d'un acte de naissance et de mariage. Un extrait sans filiation peut être délivré à tout demandeur.

Pièce d'identité
Choose

a
file

2 fichiers au maximum.

Limité à 20 Mo.

Types autorisés : gif, jpg, png, odf, pdf, svg.

J'ai lu et j'accepte [les conditions générales d'utilisation du service](#).

Conditions générales d'utilisation des téléservices

Des téléservices destinés à simplifier les démarches administratives sont proposés sur le présent site.

Le téléservice se présente sous la forme de formulaire où vous remplissez les champs requis et fournissez les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande. Après soumission, vous recevez un accusé de réception. Parallèlement, le formulaire est transmis au service compétent en charge du traitement.

Dans l'enregistrement envoyé par courrier électronique, vous disposez du rappel des informations fournies et de référence permettant aux deux parties de suivre le déroulé du traitement.

La soumission du formulaire après acceptation des présentes conditions générales d'utilisation vaut signature.

Vous vous engagez à fournir des informations exactes, à jour et complètes. À défaut, la Ville se réserve le droit d'annuler la demande.

Pour plus d'infos : [Cliquez ici](#)

CAPTCHA

Cette question sert à tester si vous êtes un visiteur humain.

Enregistrer

Service population

Hôtel de ville

Place du Général Leclerc

Rez-de-chaussée

95110

Sannois

Tél. 01 39 98 20 00

population@sannois.fr

Accueil du public

Du lundi au vendredi 8h30-12h30 / 13h30-17h30

Fermé le mardi après-midi

Samedi 8h30-12h (sauf juillet et août)

Infos pratiques

Les demandes pour ces différents actes sont gratuites.

Liens utiles

[Plus d'infos sur service-public.fr](#)

[Demande d'acte de naissance en ligne](#)

[Demande d'acte de mariage en ligne](#)

[Demande d'acte de décès en ligne](#)